



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/01/005-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation formulée le 29 décembre 2022 par Monsieur Alexandre LAVINA pour le compte de la Société DEBELEC HERAULT (2682, boulevard François Xavier – 11000 CARCASSONNE), en vue d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remise aux normes du raccordement ENEDIS au droit du n° 7, avenue de la Fontasse, du 2 au 11 février 2023 ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 2 au 11 février 2023, la Société DEBELEC HERAULT, représentée par Monsieur Alexandre LAVINA, est autorisée à interdire le stationnement et à empiéter sur le trottoir sur l'emprise du chantier, au droit du n° 7, avenue de la Fontasse, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise DEBELEC HERAULT chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 6 janvier 2023.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 12 janvier 2023